

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Antoine Rebérioux : Responsabilité et gouvernance des entreprises : quelle place pour les salariés ?

Bernard Augier : La contestation de l'avis du médecin du travail, une saga législative contre les salariés

à propos des ordonnances *Macron*

Anne-Sophie Carlus et Bénédicte Rollin : La transmission du patrimoine des comités d'entreprise et d'établissement aux comités sociaux et économiques

Isabelle Taraud : La négociation dans les TPE depuis les ordonnances Macron

DOCUMENT

Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) : premières réflexions et propositions du groupe de travail de la CGT

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Accident du travail et risque de l'emploi : le miroir à deux faces

Cour de cassation (2^e Ch. Civ.) 12 octobre 2017 ; Cour de cassation (2^e Ch. Civ.) 21 septembre 2017 – Note Laurent Milet (p. 299)

Évaluation des salariés : le jugement Nokia condamne les commentaires comportementaux pré-rédigés et automatiques liés aux notes attribuées

Tribunal de grande instance de Nanterre (Pôle Social) 31 janvier 2018 – Note Claudy Ménard (p. 302)

Diverses questions autour de légalité et du champ d'application de l'arrêté préfectoral de fermeture hebdomadaire

Cour de cassation (Ch. Crim.) 9 janvier 2018 – Note Alain Leduc et Paul Massamba-Débat (p. 309)



Doctrine

Responsabilité et gouvernance des entreprises : quelle place pour les salariés ? par **Antoine Rebérioux**, Professeur d'économie à l'Université Paris-7 Diderot, Membre du LADYSS 269

La contestation de l'avis du médecin du travail, une saga législative contre les salariés par **Bernard Augier**, Président du Conseil de prud'hommes de Lyon 279

La transmission du patrimoine des comités d'entreprise et d'établissement aux comités sociaux et économiques par **Anne-Sophie Carlus** et **Bénédicte Rollin**, avocates au Barreau de Paris 283

La négociation dans les TPE depuis les ordonnances macron par **Isabelle Taraud**, avocate au Barreau du Val-de-Marne 292

Document

Loi « PACTE » La CGT a une vision moderne pour réorienter la finalité sociale de l'entreprise 296

Jurisprudence

ACCIDENT DU TRAVAIL – 1/ Accident de mission – Accident survenu dans une discothèque – Présomption d'imputabilité non détruite par l'employeur (1ère espèce) – 2/ Accident dans l'entreprise – Salarié mis à pied – Salarié se trouvant dans l'entreprise pour s'entretenir avec le secrétaire du CHSCT de sa situation – Contrat de travail suspendu – Accident de droit commun (2e espèce).

Première espèce : COUR DE CASSATION (2e Ch. Civ.) 12 octobre 2017 (p. n° 16-22.481) 299

Deuxième espèce : COUR DE CASSATION (2e Ch. Civ.) 21 septembre 2017 (p. n° 16-17.580) 300

Note **Laurent Milet**, Rédacteur en chef de la Revue Pratique de Droit Social Professeur associé – Université Paris-Sud. 300

CONTRAT DE TRAVAIL – Exécution – Dispositif d'évaluation du salarié – Modalités – 1/ Critères comportementaux – Outils mis à disposition des évaluateurs pour les apprécier – Commentaires pré-rédigés et automatiques liés aux notes attribuées – Licéité (non) – 2/ Langue – Dispositif en langue anglaise uniquement – Inopposabilité aux salariés.

COMITÉ D'ENTREPRISE – Action en justice – Contestation d'un dispositif d'évaluation – Recevabilité – Intérêt à agir devant être légitime, personnel et direct – Action sur le fond des sujets soumis alors même que l'exercice de son pouvoir d'information et de consultation n'est pas en cause (non).

SYNDICAT PROFESSIONNEL – Action en justice – Contestation d'un dispositif d'évaluation – Recevabilité – Faits devant porter atteinte à l'intérêt collectif de la profession représentée – Action aux fins de dire illicite le dispositif d'évaluation (oui) – Action tendant à la destruction des évaluations réalisées et à leur inopposabilité (non).

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE (Pôle Social) 31 janvier 2018 SAS (n° RG 17/04.685)..... 302

Note **Claudy Ménard**, Formateur syndical..... 306

DURÉE DU TRAVAIL – Repos hebdomadaire – Arrêté préfectoral de fermeture hebdomadaire de l'article L. 3132-29 du Code du travail – 1/ Appréciation du caractère majoritaire de l'accord préalable à l'édition de l'arrêté – 2/ Articulation avec les dérogation au repos hebdomadaire des articles R. 3132-5, L. 3132-12 et L. 3132-13 du Code du travail – Dérogations ne faisant pas obstacle à l'application de l'arrêté – 3/ Possibilité de prévoir une dérogation à la règle qu'il fixe (galeries marchandes).

COUR DE CASSATION (Ch. Crim.) 9 janvier 2018 (n° 15-85.274 P+B) 309

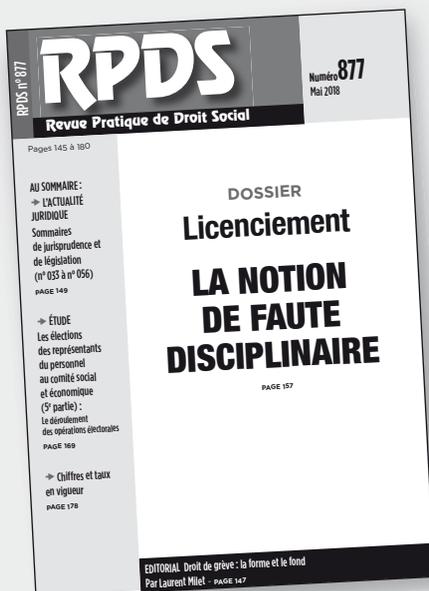
Note **Alain Leduc**, ancien Inspecteur – Directeur-adjoint du travail et **Paul Massamba-Débat**, ancien Inspecteur et Directeur-adjoint du travail 310

SALAIRE – Minima conventionnels fixés au niveau de la branche en référence à une durée du travail – Incidence d'un accord d'entreprise de réduction du temps de travail avec maintien des rémunérations (non) – Minima évalués au prorata de la durée effective du travail dans l'entreprise (oui).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 7 septembre 2017 (p. n° 15-26.722 P+B)	313
Note Tristan Chevalier , Juriste FSPBA-CGT	314

TRAVAIL TEMPORAIRE – 1/ Action en justice du syndicat dans l'intérêt collectif de la profession – Demande de poursuite en CDI des contrats de travail temporaire – Recevabilité (non) – 2/ Recours abusif aux travailleurs intérimaires – Caractérisation – Effectif constant de travailleurs intérimaires essentiellement dans certaines unités de production, sans preuve de l'accroissement temporaire d'activité et sans que l'aléa commercial ne soit caractérisé – Recours abusif en violation de l'article L. 1251-5 du Code du travail (oui)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS 5 décembre 2017 (RG 17/00.377)	316
Note Jean-Pierre Bougnoux , Avocat au Barreau d'Angers	320



RPDS 877 – MAI 2018

AU SOMMAIRE :

Dossier :

Licencierement La notion de faute disciplinaire

Etude :

**Les élections des représentants du personnel
au comité social et économique (5^e partie) :
Le déroulement des opérations électorales**

L'actualité juridique :

**Sommaires de jurisprudence et de législation
commentés**

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11